



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du 04 avril 2023.**

**Date de la convocation**

Le 04 avril 2023

**Date de publication :**

**14 AVR. 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

**Absent excusé** : M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°32-2023**

**Objet : Affaires générales –  
liste préparatoire de la liste  
annuelle du jury d'assises**

Madame Lise FOURNIER explique à l'Assemblée que conformément au Code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, chaque année, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises.

Le Maire de Montredon-des-Corbières est chargé du tirage au sort pour la commune selon l'arrêté préfectoral n° DLC/BEPAG/11. 2023. 047 fixant le nombre de jurés nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

Pour Montredon-des-Corbières, le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 3.

Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Madame Lise Fournier rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2023, résider dans le département, être en mesure de lire et d'écrire le français, être capable majeur et ne pas être tiré au sort dans les cinq années précédentes.

Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du code de procédure pénale, seule la commission de la Cour d'Assises à compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal, rend compte publiquement du tirage au sort effectué le 29 mars 2023 à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

- Mme Florence GOUTTES ;
- Mme Valérie VILLEMET ;
- M. Nicolas WILLAUME ;

**Le Conseil Municipal prend acte.**

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 11 avril 2023.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative,  
la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification.*